

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU MERCREDI 26 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°09/2024

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h, le mercredi 26 mars deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE
Gilles PETEL
Pascal BRUHAT
Vincent MAZIN
Daniel SALLES

Titulaires excusés :

Jean-Louis DAVENNE
Grégory DESTOMBES
Amalia QUINTON
Antoine DESFORGES
Fanny BLANC

Suppléants présents :

Danielle RANCY
Catherine PHAM

Suppléants excusés :

Pierre DUPECHER
Céline AUGER
Françoise BERNARD
Julien LACOUR
Marie-Françoise CHOFFRUT
Cédric MEYNIER
Maurice DESCHAMPS
Karine SOLOIS

Autres personnes présentes :

Anatole GRZUELLE – Coordinateur de projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7				7	7		

DEMANDE AIDE FINANCIERE AGENCE DE L'EAU LB CTVA 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022/23 relative à l'inscription des actions portées par le SEAT dans le contrat CTVAA 2023-2025, notamment en ce qui concerne les acquisitions foncières

Considérant que le SEAT a demandé l'inscription au contrat du projet de restauration écologique et durable des gravières qui constituent l'Ecopôle du Val d'Allier ;

Considérant que le SEAT, gestionnaire de l'Ecopôle du Val d'Allier, a été retenu comme maître d'ouvrage volontaire pour réaliser le programme d'actions 2023-2028 ;

Considérant la validation du SEAT du schéma directeur de l'Ecopôle du Val d'Allier de ses objectifs de gestion écologique pour la période 2022-2030 lors du COPIL du 30 mars 2022 ;

Considérant la priorité accordée aux acquisitions foncières, notamment celles des zones humides, en vue de la protection du périmètre de l'Ecopôle, de sa biodiversité et de la ressource en eau du territoire.

Dans le cadre d'un processus d'élaboration engagé depuis juillet 2021, en concertation avec des acteurs locaux et des partenaires techniques et financiers à l'issue du contrat territorial Val d'Allier alluvial 2015-2020, et soutenu par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'Établissement public Loire, en tant que structure porteuse et coordinatrice, a engagé l'élaboration d'un nouveau contrat territorial Val d'Allier alluvial. Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 3 ans sur la période 2023-2025.

Ce contrat a pour ambition de réaliser des actions coordonnées pour gérer, restaurer et préserver le milieu naturel constitué par l'espace de mobilité de part et d'autre du lit de la rivière Allier. Le programme d'actions consiste à satisfaire les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Allier aval mais aussi à mettre en œuvre le Programme de Mesures lié au SDAGE 2022-2027. Par conséquent, il s'agit d'améliorer les connaissances et de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau concernées. Les principaux partenaires financiers inscrits dans cette démarche sont l'Agence de l'eau Loire Bretagne, l'Europe, et le Conseil Départemental du Puy de Dôme.

Monsieur le Président rappelle les projets éligibles présentées par le SEAT pour la période 2023-2025 sur le site de l'Ecopôle du Val d'Allier notamment les acquisitions foncières **de parcelles à enjeux écologiques forts en bord d'Allier (zones humides, milieux aquatiques)**.

Il rappelle que compte tenu du montant prévisionnel de 50 000 euros inscrit par le SEAT en 2022 au contrat territorial pour les acquisitions foncières sur la période 2023-2025, ainsi que des 10 000 euros déjà engagés en 2024 avec l'EPF Auvergne (aucune dépense n'ayant été réalisée en 2023 en raison du temps nécessaire à l'animation foncière), il est proposé au comité syndical de solliciter une aide auprès de l'AELB à hauteur de 70 % des dépenses, dans le cadre du CTVAA 2023-2025.

Cette aide concerne des acquisitions foncières pour un montant de 40 000 euros, correspondant aux crédits initialement prévus mais non encore sollicités, en vue de l'achat de terrains situés en zones humides et milieux aquatiques.

Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant :

CONTRAT POUR UNE GESTION DURABLE DU VAL D'ALLIER ALLUVIAL

Demande d'aide SEAT 2025 - Acquisitions foncières des parcelles à enjeux écologiques forts en bord d'Allier (milieux aquatiques, zones humides)

Opération - Libellé - Contenu	HT/ TTC	Participation prévisionnelle pour le CTVA - phase 2025									
		Agence de l'eau Loire Bretagne			Conseil départemental du Puy-de Dôme (au titre des ENS)			Autofinancement			
		2025	Montant éligible (€)	%	Montant (€)	Montant éligible (€)	%	Montant (€)	Montant éligible (€)	%	Montant (€)
Animation foncière, frais d'acquisition	TTC	11 146,8	11 146,8	50	5 573,4	-	-	-	11 146,8	50	5 573,4
TOTAL Fonctionnement	TTC	11 146,8	11 146,8	50	5 573,4	-	-	-	11 146,8	50	5 573,4
Acquisition foncière parcelles : protection ressource eau/milieux naturels associés	TTC	40 000	40000	70	28 000	40 000	10	4000	40000	20	8000
TOTAL Investissement	TTC	40 000	40 000	70	28 000	50 000	10	5000	40 000	20	10 000
TOTAL	TTC	51 146,8	51 146		33 573	50 000		5000	51 146		13 573

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical décide et autorise le Président :

- à poursuivre les engagements pris dans le cadre du Contrat territorial Val d'Allier Alluvial 2023-2025,
- à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions mentionnées ci-dessus et portées au programme,
- à solliciter les financements pour ces opérations,
- à lancer les consultations nécessaires et signer les marchés.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
M. Jean-Pierre BUCHE

